



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 27/07/2026 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt et un juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM. CHARPIN Sandrine, MORELON David

Ont donné procuration : MM. CARRAZ Christelle (pouvoir donné à ROCHE Christine), POSTIC Camille (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), JOSSERAND Clara (pouvoir donné à Guy DIDIER)

Le Conseil Municipal désigne Madame ROCHE Christine comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2026

- 1. Réhabilitation de l'office de tourisme – attribution du marché des lots 1 à 9 – autorisation de signature du marché des lots 1 à 9 au Maire**
- 2. Demande de Madame BALMAIN Alice et ses fils pour un échange de terrains**
- 3. Demande de Mme et Mr DAVID Steeven pour l'achat d'une partie d'un terrain communal à Malcrozet**
- 4. Divers**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

- 1. Réhabilitation de l'office de tourisme – attribution du marché des lots 1 à 9 – autorisation de signature du marché des lots 1 à 9 au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché de travaux a été lancé pour la réhabilitation de l'office de tourisme de Saint-Sorlin-d'Arves.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 15 juin au 03 juillet 2026 sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr et sur la Vie Nouvelle.

Le dossier de consultation était composé de 9 neufs lots :

Lot	Désignation
1	Menuiseries intérieures bois
2	Revêtements de façade – ITE - Habillage pierre
3	Plâtrerie- Peinture - Nettoyage
4	Sol dur- chape liquide
5	Sol souple
6	Serrurerie - Métallerie
7	Ascenseur
8	Electricité CF-cf
9	Chauffage – Ventilation- Sanitaire

L'ouverture des plis a eu lieu le 03 juillet à 14h00, vingt offres ont été remises.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 40 %, valeur technique sur la base du mémoire technique : 60%), Monsieur le Maire propose de retenir les offres présentées par les candidats suivants :

Lot	Nom candidat	Montant de l'offre de prix (HT)
Lot n° 1	CBE MENUISERIE- Saint-Ondras	73 290.02
Lot n° 2	YASAR PIERRES - Vivier-du-Lac	152 922.40
Lot n° 3	SONZOGNI FRERES – Saint-Jean-de-Maurienne	156 056.25
Lot n° 4	BURROT SARL – Saint-Jean-de-Maurienne	25 500.00
Lot n° 5	APM – Notre-Dame-des-Millières	26 084.90
Lot n° 6	BELLET INDUSTRIE – La Tour en Maurienne	75 030.00
Lot n° 7	ACAF - Eybens	28 497,00 €
Lot n° 8	GERMAIN ELECTRICITE - Villargondran	139 575,00 €
Lot n° 9	ENERALPES - Bernin	211 400,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE, conformément à l'analyse des offres du Maître d'Œuvre, les marchés à passer, aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat CBE MENUISERIE pour le lot 1, avec le candidat YASAR PIERRES pour le lot 2 ; avec le candidat SONZOGNI FRERES pour le lot 3 ; avec le candidat BURROT SARL pour le lot 4 ; avec le candidat APM pour le lot 5 ; avec le candidat BELLET INDUSTRIE pour le lot 6 ; avec le candidat ACAF pour le lot 7 ; avec le candidat GERMAIN ELECTRICITE pour le lot 8 ; avec le candidat ENERALPES pour le lot 9 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, à signer les marchés correspondants, les avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Demande de Madame BALMAIN Alice et ses fils pour un échange de terrains

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de Madame BALMAIN Alice et ses fils sollicitant un échange de terrains entre :

- Parcelles leur appartenant : une partie de la parcelle cadastrée sous le n° 1659 section F lieu-dit La Ville et une parcelle cadastrée sous le n°1399, section A lieu-dit La Quillette, propriétés de Madame BALMAIN Alice et ses fils
- Propriétés communales : parcelles cadastrées sous le n°F1039 lieu-dit La Ville.

Après consultation du plan local d'urbanisme de la commune :

- Propriétés de Madame BALMAIN Alice et ses fils :
 - o le terrain n°A1399 est un terrain jouxtant le parking communal au lieu-dit Plan du Moulin et est classé en emplacement réservé n° 3, zone N du PLU communal
 - o le terrain n° F1659 est situé en zone Ua du PLU communal.
- Propriétés communales : la parcelle n°F1039, propriété de la commune, est classée en zone Ua du PLU communal.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'échanger une partie du terrain communal cadastré sous le n° F1039 contre le terrain n°A1399 d'une superficie de 588 m² et une partie du terrain cadastré F 1659 et de fixer le prix au m² des parcelles classées en zone Ua à 60 € et le prix au m² de la parcelle classée en zone N à 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE l'échange des terrains tels que présentés

FIXE le prix au m² des parcelles classées en zone Ua à 60 € et le prix au m² de la parcelle classée en zone N à 3 €.

PRECISE qu'un document d'arpentage sera établi afin de définir les superficies échangées des parcelles F1039 et F1659

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer tous les documents nécessaires à cet échange et à signer tout acte et documents s'y afférant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Demande de Mme et Mr DAVID Steeven pour l'achat d'une partie d'un terrain communal à Malcrozet

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du souhait d'achat d'une partie d'un terrain communal cadastré sous le n°545 section F lieu-dit Malcrozet par Madame et Monsieur DAVID Steeven. Madame et Monsieur DAVID Steeven étant propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°543 et 544 section F lieu-dit Malcrozet, l'achat d'une partie de la parcelle communale leur permettrait d'avoir plus d'aisance autour de leur bâtiment.

Après consultation du plan local d'urbanisme de la commune, la parcelle est classée en zone Ua.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de vendre une partie du terrain communal cadastré sous le n° F545 à 60 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE la vente d'une partie du terrain communal cadastré sous le n°545 section F lieu-dit Malcrozet

FIXE le prix au m² à 60 €

PRECISE qu'un document d'arpentage sera établi afin de définir la superficie vendue

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer tous les documents nécessaires à cet échange et à signer tout acte et documents s'y afférant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Divers

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

DC n°2026-016 du 07 juillet 2026 : validation du devis de l'entreprise SIGNATURE s'élevant à 15812,40 € TTC : réalisation de la signalisation routière (peinture au sol)

DC n°2026-017 du 07 juillet 2026 : validation du devis d'AGATE s'élevant à 17664 € TTC : mission d'accompagnement au changement de statut de l'office de tourisme : passage en EPIC.

DC n°2026-018 du 10 juillet 2026 : validation du devis de l'entreprise CCV Contrôles s'élevant à 636 € TTC : vérification de l'installation d'un jeu au plan d'eau

DC n°2026-019 du 16 juillet 2026 : validation du devis de l'entreprise LUMIPLAN s'élevant à 987€ TTC : intervention SAV écran extérieur bâtiment Les 3 lacs

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 18h50.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du *10/08/2026*

La secrétaire de séance
ROCHE Christine



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

